



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### Patrick KLEINCLAUS

Chargé de Mission Langue et Culture Régionales  
Département du Haut-Rhin

## L'enseignement bilingue précoce à parité horaire en zone frontalière d'une langue régionale, européenne et de proximité : atouts et difficultés.

### Chapitre I - Le contexte linguistique et historique régional dans l'enseignement en Alsace

#### I - L'allemand langue de la population et langue d'enseignement - L'introduction du français

**L'Alsace est une région d'expression germanique appartenant au Saint Empire romain de nation germanique jusqu'en 1648**, date du traité de Westphalie. Les tentatives d'introduction du français à l'école et dans l'administration municipale auront peu de conséquences pratiques jusqu'au milieu du XIXe siècle.

**Jusqu'en 1859 l'enseignement primaire en Alsace était généralement effectué en allemand**, le français étant enseigné comme une discipline spécifique. A partir de 1860 **l'enseignement en langue française** fut mis en œuvre dans un nombre croissant d'écoles.

En 1871, l'Alsace redevint allemande jusqu'en 1918. **L'enseignement fut à nouveau effectué en allemand.**

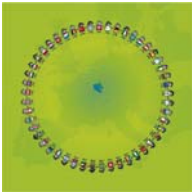
En 1919 après **le retour à la République française**, **l'enseignement fut réalisé en français, à l'exception des 4 heures obligatoires hebdomadaires de religion généralement effectuées en allemand.** En 1920, suite à des protestations populaires, 3 heures hebdomadaires obligatoires d'allemand furent réintroduites à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'école élémentaire, puis **en 1927 à partir de la 2<sup>nde</sup> année.** L'allemand devint une épreuve obligatoire au Certificat d'études primaires.

#### II.- Le français langue exclusive d'enseignement

**L'enseignement en allemand fut remis en œuvre de 1940 à 1944**, l'Alsace étant annexée par le Troisième Reich. **En 1945, l'enseignement est à nouveau entièrement en français, tout enseignement de l'allemand étant supprimé à l'école primaire.** Celui-ci reste enseigné dans le secondaire avec un statut de langue étrangère.

**Dès 1948 le Conseil Général du Bas-Rhin (l'assemblée élue qui gère le département), suivi ultérieurement par le Conseil général du Haut-Rhin, demande le retour à l'enseignement obligatoire de l'allemand, tel qu'il existait jusqu'en 1939. Ce vœu, renouvelé chaque année, n'a eu aucune suite.**

**La presse alsacienne est encore diffusée à 90 % en langue allemande vers 1950.** En 1952/53 une enquête de l'administration scolaire auprès des familles révèle **que 84 % sont favorables à une réintroduction de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire.**



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### III -Réintroduction d'une initiation à l'allemand à partir de 1975

Après une expérimentation de 1973 à 1975, **selon le principe du volontariat maître/élèves un enseignement de l'allemand de 2 h 30/semaine est réintroduit en 1975 en 4e et 5e d'années d'école élémentaire dans de nombreuses classes et écoles.** A partir de 1982 **des expériences d'enseignement de l'allemand en 3e année d'école élémentaire sont autorisées.** La continuité éducative n'est pas assurée dans de nombreux établissements.

La même année, le Recteur de l'académie de Strasbourg (le représentant du ministre de l'éducation en Alsace) incite les écoles maternelles à accueillir les enfants par phrases en dialecte, à l'époque encore fréquemment leur langue maternelle. Cette mesure fut **peu appliquée** en pratique par un corps enseignant qui, durant des années, **interdisait tout usage du dialecte par les enfants à l'école,** même durant les récréations.

En 1985 l'horaire hebdomadaire de langue allemande est réduit à 2 h dans l'emploi du temps des enfants. **Cet enseignement,** relativement efficace à l'origine, **décline quantitativement et qualitativement,** faute d'un suivi rigoureux par les autorités scolaires, du départ en retraite des maîtres bilingues et de la baisse de connaissance du dialecte par les enfants. Les parents, eux-mêmes scolarisés exclusivement en français, ne maîtrisent plus toujours le dialecte, et encore moins l'allemand : ils ne s'adressent aux enfants qu'en français **selon les consignes prodiguées par les instituteurs dans toute la région.**

En 1985, dans le bilan de l'enseignement de langue régionale en Alsace, le Recteur Pierre DEYON, reprenant la formule adoptée par le Conseil Régional d'Alsace, déclara :

**"Il n'existe qu'une définition scientifiquement correcte de la langue en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont la forme écrite est l'allemand. On peut donc dire que l'allemand est une langue régionale de France. Ce n'était pas facile à dire en 1946, mais il n'y a plus de raison aujourd'hui de nier l'évidence".**

Une formation obligatoire des futurs instituteurs à l'enseignement de l'allemand fut mise en oeuvre à partir de 1985. En 1991 la transformation de l'école normale d'instituteurs en Institut universitaire de formation des maîtres fut accompagnée de la suppression de la formation obligatoire à l'enseignement de l'allemand : les futurs maîtres eurent le choix entre l'allemand et l'anglais.

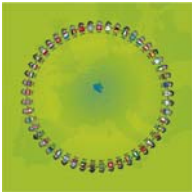
En 1986, afin de diminuer l'abandon de l'allemand au collège au profit de l'anglais par des élèves désormais majoritairement de langue maternelle française, sont créées pour les « bons élèves » les sections « **bilangues** » comportant deux langues vivantes enseignées avec 3 h en allemand et 3 h en anglais chaque semaine.

### IV -La création des premières classes bilingues français / langue régionale (allemand) avec 13 h dans chaque langue

**En 1990,** les associations culturelles et les responsables politiques alsaciens constatent la disparition rapide chez les jeunes de la maîtrise du dialecte et de l'allemand en raison de l'absence de précocité de l'enseignement de l'allemand, d'un volume horaire faible, de l'absence de mise en oeuvre ou du manque de continuité dans de nombreuses écoles, d'une formation linguistique insuffisante des maîtres.

L'Association pour le bilinguisme en classe dès la maternelle ABCM/ZWEISPRACHIGKEIT créée en 1990, avec l'appui financier de la Région Alsace et des Départements, met en place, **hors du système éducatif public national,** des classes maternelles bilingues avec 13 h d'activités hebdomadaires dans chaque langue (allemand et français). En 1991, le recteur décide que l'allemand peut être enseigné à l'ensemble de l'école primaire jusqu'en section des grands (enfants de 5 ans), et que des sites comportant 6 h par semaine en allemand en 4e et 5e années d'école primaire seront créés.

Patrick Kleinklaus: L'enseignement bilingue précoce à parité horaire en zone frontalière d'une langue régionale, européenne et de proximité : atouts et difficultés.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

**En 1992, l'Académie crée en maternelle les premières classes bilingues publiques (13 h dans chaque langue) et étend en 1994 le dispositif à l'école élémentaire. Les sites à six heures d'allemand par semaine disparaissent progressivement, leur évaluation ayant montré des résultats insuffisants.**

**En 1994 la convention 1994/1999 Etat/Région/Départements** prévoit le dispositif suivant :

- **l'enseignement de 3 heures d'allemand** par semaine doit être généralisé dès la section des grands en maternelle ; maintien des sections **bilangues** (3 h d'allemand et 3 h d'anglais) en collège ;
- **l'enseignement bilingue** (13 h en allemand/13 h en français par semaine) dès l'entrée en maternelle doit être développé avec 20 sites complets à l'école primaire et la continuité bilingue en collège ;
- l'étude d'un nouveau concours de recrutement de professeur des écoles permettant d'enseigner en allemand en classes bilingues est prévue et au moins 10 maîtres formés par an ;
- l'apport global des collectivités territoriales est de 10 Millions €.

L'enseignement bilingue (13 heures dans chaque langue) a atteint les objectifs et dépassé les 160 classes. L'enseignement de l'allemand (3 heures hebdomadaires), a subi à partir de 1999 un recul entre la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>e</sup> année d'école élémentaire.

### **Chapitre II - La convention 2000/2007 de politique linguistique régionale (Etat/Région Alsace/Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin)**

Une seconde **convention de politique linguistique régionale (2000/2007)** a prolongé le dispositif.

#### **I) Ses objectifs principaux**

L'enseignement précoce de l'allemand dès l'entrée en maternelle **doit être généralisé d'ici à 2007 jusqu'en section des petits (enfants de 3 ans) sur la base de 3 heures** par semaine. Au collège la continuité doit être assurée avec l'introduction optionnelle de l'anglais (en 6<sup>ème</sup>). Ces sections « bilangues » (3 h d'allemand plus 3 h d'anglais) doivent être étendues progressivement **à tous les élèves**.

L'enseignement bilingue à parité horaire **doit être accessible à tous les enfants intéressés** en appliquant la parité horaire à tous les niveaux école maternelle et élémentaire (13 h), collège (12 h), lycée (12 h) et dans le cadre d'une répartition géographique équilibrée : **trois nouveaux sites** par secteur de recrutement de collège **en maternelle de façon à pouvoir ouvrir par la suite une filière bilingue dans chaque collège**. Il est prévu d'offrir à tous les élèves de la voie bilingue, **l'option supplémentaire pour l'anglais à l'entrée au collège**, dès la 6<sup>ème</sup>.

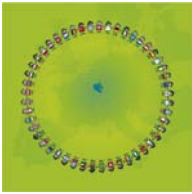
#### **II) Les engagements des signataires de la convention 2000/2007**

1) L'Etat (Ministère de l'Education Nationale) doit aménager la gestion, le recrutement, et la formation linguistique de son personnel enseignant :

- par l'aménagement d'un concours spécifique de recrutement des professeurs des écoles "langue régionale";
- **par la spécialisation en langue allemande pour l'école primaire d'au moins 50 maîtres par an** (soit 400 maîtres sur la période 2000/2007) **destinés à l'enseignement bilingue en allemand ;**
- **par le maintien dans l'académie des maîtres du second degré, formés à l'enseignement d'une discipline en langue allemande ;**
- par la formation des autres maîtres de l'école primaire à l'enseignement de l'allemand comme discipline.

2) Pour leurs parts les collectivités s'engagent pour un apport financier à l'Etat de 6 402 000 € chacune. L'effort spécifique de l'Etat doit être du même montant (19 200 000 €).

Patrick Kleinklaus: L'enseignement bilingue précoce à parité horaire en zone frontalière d'une langue régionale, européenne et de proximité : atouts et difficultés.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### 3) Dispositions financières et administratives

La Commission quadripartite (Etat, Région, Départements) joue le rôle de conseil d'administration et gère le budget fourni par les collectivités.

### **III) La situation de l'enseignement de l'allemand à la fin de la convention 2000/2007 Etat/Région/Départements**

La convention s'achève en fin août 2007.

- 1) Enseignement bilingue

400 maîtres du 1<sup>er</sup> degré auraient dû être recrutés entre 2000 et 2007 pour enseigner en allemand dans les classes bilingues du 1<sup>er</sup> degré : **240 ont été recrutés. Il y a un déficit de 160 maîtres.**

Dans chaque secteur de collège 3 écoles maternelles bilingues auraient dû être créés. Avec 144 collèges, 432 écoles maternelles auraient dû offrir la voie bilingue en 2006/2007 : seules 136 écoles maternelles publiques offrent la voie bilingue. En conséquence **en fin 2007 il devrait n'y avoir à l'école primaire publique que 8 % des élèves (environ 14000 élèves) en voie bilingue au lieu des 20 % prévus.**

Ce sont 2 500 élèves, soit 3% des effectifs, qui bénéficient de la voie bilingue dans 35 collèges publics (au lieu de 144 collèges). En 2006/2007, 9 lycées publics offrent une forme (élitiste) de continuité, la voie ABIBAC avec 1,5 % des effectifs scolaires à 681.

- 2) L'enseignement précoce de l'allemand

En 2006/2007 l'allemand (ou le dialecte alsacien) aurait dû être enseigné à tous les élèves de l'école primaire publique d'Alsace sur la base de 3 h par semaine dès l'entrée à l'école maternelle. **Seules les 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années d'école primaire sont concernées en 2006/2007.**

**Ceci est dû à une insuffisance quantitative et qualitative de formation linguistique des maîtres.** D'autant plus que ces maîtres peuvent choisir entre une formation à l'allemand ou à l'anglais.

En collège, la continuité de l'enseignement de l'allemand est assurée dans tous les établissements avec 3 heures par semaine, mais environ 1/3 des élèves continuent l'allemand, un peu plus d'1/3 optent pour l'anglais, 1/3 choisissent d'apprendre simultanément l'anglais et l'allemand (3 h en anglais / 3 h en allemand).

- 3) La place du dialecte

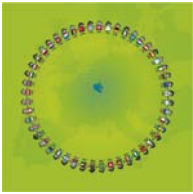
**La convention accordait une place spécifique au dialecte (alsacien),** la forme orale et populaire de la langue allemande en Alsace comme dans les autres régions et pays de langue allemande. Cependant si des expérimentations ont été réalisées (chants, comptines, dialogues, spectacles pour enfants, conteuses) **aucune pédagogie d'ensemble n'a encore été introduite.**

La **répression du dialecte** a laissé une empreinte indélébile chez nombre de professeurs qui se refusent à toute utilisation scolaire d'envergure et les dialectophones diminuent dans le corps professoral.

Or il faudrait que nos jeunes fassent un lien **entre l'allemand,** la langue littéraire et standard que l'on retrouve dans la toponymie et les noms de familles, **et le dialecte** que l'on entend encore dans les commerces, le travail ou la famille à la campagne.

### **IV) La convention de politique linguistique en Alsace (2007/2013) entre l'Etat, la Région Alsace, les Départements**

Patrick Kleinklaus: L'enseignement bilingue précoce à parité horaire en zone frontalière d'une langue régionale, européenne et de proximité : atouts et difficultés.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

**Signée le 13 juillet 2007, elle offre la possibilité de poursuivre la mise en place des deux dispositifs : la voie bilingue dès la maternelle et l'enseignement précoce.**

L'Etat accepte, avec en contrepartie un effort financier accru des trois collectivités :

- **d'étendre en 2012 l'enseignement des 3 heures d'allemand jusqu'en maternelle** à tous les élèves, de leur offrir la continuité (3 h d'allemand) en collège et en lycée d'enseignement général. L'anglais serait progressivement offert à tous les élèves dès l'entrée au collège avec 3 h par semaine (les objectifs de niveau seraient comparables en anglais et en allemand en fin de 3<sup>ème</sup>)
- **de doubler l'effectif des élèves de l'école primaire inscrits dans la voie bilingue par département** et d'étendre la continuité de la voie bilingue dans les collèges et lycées en fonction de ses moyens humains. Un recrutement de 50 professeurs des écoles bilingues est prévu.
- Le recrutement et la formation des maîtres de l'école primaire et des lycées et collèges devraient être renforcés et accorder une place plus importante à la formation linguistique en allemand.
- **Une place serait réservée à la pratique du dialecte alsacien. L'option LCR sera intégrée dès la 6<sup>e</sup> dans le volume horaire d'allemand langue régionale à partir de la 6<sup>e</sup> bilingue.**
- Un aménagement des modalités des CAPES **des professeurs de lycée et collège (mention linguistique) est envisagé.**

### Chapitre III – La problématique linguistique de l'Alsace et du Rhin Supérieur en 2007

#### I. La France : un Etat encore centralisé

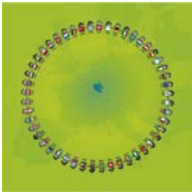
La France, **Etat encore centralisé**, ne reconnaît **pas de minorités linguistiques**. Elle n'a pas ratifié la Charte européenne des langues régionales. L'article 2 de la Constitution donne la primauté au français.

Depuis quelques années elle est plus pragmatique et, sous réserve d'une forte incitation politique, accepte d'implanter **l'enseignement des langues régionales** avec de grandes différences toutefois suivant les contextes locaux.

Par ailleurs **l'enseignement des langues étrangères** était resté en retard en France. En Alsace la problématique locale a fait que l'enseignement de l'allemand, considéré comme « langue du voisin », a pu être relancé, mais sur le reste du territoire, à part les langues régionales, il n'y avait guère d'enseignement précoce très organisé des langues vivantes. En 2005, la « **Loi Fillon** » **décide que l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère commencerait en 2<sup>e</sup> année d'école élémentaire (le CE1 enfants de 7 ans) dans l'ensemble du pays. Un volume horaire de 1 h 30 à 2 h par semaine est prévu. Les candidats devront présenter une épreuve obligatoire de langue étrangère au concours de recrutement de professeur des écoles. Ce dispositif assuré en CE2, donc loin d'être achevé, continue à se mettre en œuvre. Seules les langues étrangères sont intégrées au socle commun de compétences exigé en fin de scolarité obligatoire. Les langues régionales en sont écartées**, alors que précédemment depuis 2001, elles étaient aussi enseignées comme langues vivantes obligatoires à l'école primaire.

**Cette législation met ainsi les langues régionales devenues facultatives et complémentaires à l'enseignement d'une langue étrangère, en grande difficulté.** En effet, les dispositifs pour les langues régionales sont plus avantageux. Leur enseignement soit sous forme d'enseignement précoce (3h/semaine), soit d'enseignement bilingue à parité horaire (13h/semaine) est prévu par un dispositif réglementaire spécifique de 2001. Mais **cet enseignement s'ajoutera à celui d'une langue étrangère obligatoire durant 1 h 30 par semaine. La possibilité de conventions Etat/Collectivités est prévue par la loi.**

**Les régions devront donc à l'avenir négocier avec l'Etat de nouvelles conventions pour assurer l'enseignement de la langue régionale en plus de celui de la langue étrangère.**



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### II. La problématique alsacienne

**Après 1945, la République Française a voulu intégrer définitivement l'Alsace** en faisant de sorte, **via l'enseignement**, qu'elle devienne progressivement une région de langue maternelle française. La répression scolaire de l'usage du dialecte, l'absence d'enseignement de l'allemand, ont à présent créé **une situation largement irréversible**. En effet la coupure linguistique concerne à présent plusieurs générations et, **sauf exceptions, seuls les grands parents et les alsaciens âgés de plus de 50 ans, c'est-à-dire nés avant 1960 utilisent encore couramment leur langue maternelle pour communiquer à l'oral**. Il n'y a pas de statistiques récentes, et si selon l'Institut d'études statistiques (INSEE) **environ 550 000 locuteurs natifs utilisent encore le dialecte et 250 000 locuteurs parlent allemand, il reste peu de jeunes en dessous de 40 ans et très peu d'enfants encore à même de s'en servir**.

L'indifférence à l'allemand, devenu pour beaucoup non plus la langue littéraire de l'alsacien et celle de la religion, mais celle de nos voisins suisses et allemands, s'est répandue dans une partie des nouvelles générations. De ce fait, **le lien avec le dialecte n'est pas toujours évident**.

Beaucoup, dont le français est en réalité une langue d'acquisition scolaire très récente, craignent que l'enseignement bilingue ne gêne son acquisition. Nombre pensent qu'il faut d'abord « apprendre le français » puis une autre langue. C'est une erreur, mais néanmoins une idée très répandue dans la moitié des familles environ et auprès de nombreux maîtres.

**Le corps enseignant à l'origine a été fortement associé à la répression linguistique scolaire, surtout à l'école primaire**. Il est représenté par des organisations syndicales ou professionnelles parfois hostiles aux langues régionales. **Or l'allemand en Alsace est à la fois une langue étrangère et la forme littéraire des parlers régionaux**. Le refus de l'allemand se traduit par des questions « pourquoi pas l'anglais » ou des affirmations « la langue régionale ce n'est pas l'allemand mais l'alsacien (le dialecte) » ignorant ainsi les six siècles de littérature alsacienne en Hochdeutsch (allemand).

L'administration scolaire reste plus ou moins consciemment marquée par cette volonté de francisation et d'exclusion de la langue régionale. **La promotion de l'enseignement bilingue prévue expressément par la convention 2000/2007 n'est pas toujours prise en charge par l'académie comme le texte le prévoit pourtant**.

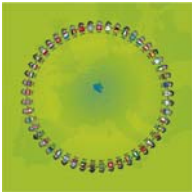
L'académie fait régulièrement état soit d'une demande insuffisante des familles, soit des réticences des communes, soit d'un manque de maîtres linguistiquement compétents pour justifier la faible progression de l'enseignement bilingue. En sens contraire, **il y a pourtant une forte volonté gouvernementale de favoriser la langue allemande dans l'enseignement en France**, mais ce courant ne semble pas pouvoir chasser les vieilles habitudes.

### III. L'allemand, langue du voisin, langue étrangère de proximité ou langue régionale ?

A partir de 1973, l'allemand a été enseigné à l'école primaire, en collège et au lycée, comme une langue étrangère proche des dialectes alsaciens, **puis en 1982 comme la forme littéraire des dialectes alsaciens, donc comme une véritable langue régionale de France**.

**Dans les collèges et lycées en Alsace, l'allemand est cependant resté soumis au statut de langue étrangère, comme dans le reste du pays, jusqu'en 1997** lorsque l'enseignement bilingue, **spécifique aux langues régionales**, s'est développé en collège.

Toutefois en lycée, **malgré les dispositions de la convention Etat/Région/Départements 2000/2007 et la réglementation applicable aux langues régionales**, la continuité de la voie bilingue est assurée dans le cadre d'un dispositif binational « langue étrangère », la voie ABIBAC, permettant la délivrance simultanée du



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

baccalauréat français et de l'Abitur allemand et non dans le cadre d'enseignement bilingue à parité horaire, présent jusqu'en collège.

#### **IV. Langue régionale, langue de travail, langue de l'économie ?**

Pour la plupart des alsaciens, sauf ceux qui mettent en doute le lien historique Hochdeutsch/Dialecte, il est évident que l'allemand fait partie de leur culture. Par ailleurs **l'économie alsacienne est fortement tournée vers les régions et pays germaniques :**

- 70 000 alsaciens travaillent au quotidien en Suisse et en Allemagne ;
- la plupart des entreprises étrangères en Alsace sont originaires de Suisse, d'Allemagne, d'Autriche et représentent une forte part de notre industrie régionale
- les allemands sont les premiers clients et fournisseurs de l'Alsace ;
- les germanophones constituent le tiers du tourisme en Alsace.

La perte du dialecte par les nouvelles générations et celle consécutive de la maîtrise de l'allemand, peuvent avoir un effet considérable sur l'emploi et l'économie de notre région : **15 000 actifs alsaciens bilingues prennent chaque année leur retraite remplacés par presque autant de monolingues francophones.** En effet si à l'âge de 4 ans dans le Haut-Rhin environ 14 % des enfants sont inscrits en classe bilingue, au niveau du baccalauréat ils sont encore moins de 1 %. **Le processus d'appauvrissement linguistique de notre région n'a pas été enrayé et il risque d'avoir des conséquences dramatiques et rapides sur l'économie.**

#### **Chapitre IV - Les aides à l'enseignement de la langue régionale par les établissements scolaires privés et associatifs**

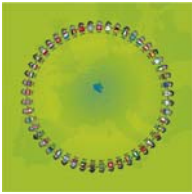
Des aides financières de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin permettent aux établissements scolaires privés d'assurer **un enseignement linguistique** dans des conditions comparables à celles offertes aux écoles publiques par la convention de politique des langues vivantes.

##### **1) Aide à l'enseignement précoce de l'allemand**

Des aides du Département du Haut-Rhin visent à renforcer l'horaire (3 h par semaine) et la précocité (dès l'entrée en maternelle à trois ans) de l'enseignement de l'allemand.

##### **2) Aide aux classes hors contrat dans les écoles privées et associatives**

Les écoles privées créent des classes bilingues à parité horaire (13 h en langue régionale – 13 h en langue française) aidées par le Département et la Région à hauteur de 18 300 € par collectivité pour chaque année scolaire et chaque classe. Cette aide peut concerner un demi-poste en langue allemande (section bilingue) et être limitée à 9 150 € par année scolaire. Le Département du Haut-Rhin aide aussi les collèges privés qui se dotent d'une filière bilingue. Ces aides servent à ces établissements pour leur fonctionnement : rémunération des maîtres, matériel pédagogique, frais de gestion, formation, etc....



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### **Chapitre V - Les dispositifs d'accompagnement de l'enseignement bilingue spécifiques au Département du Haut-Rhin et à la Région Alsace**

#### **I. Le Département du Haut-Rhin**

Depuis 1997 le Conseil Général du Haut-Rhin a mis en place un ensemble d'incitations pour les sites bilingues notamment pour la lecture et l'expression orale en allemand.

##### **1) Effort en faveur de la lecture à l'école primaire**

Dès la fin de 1996, un soutien financier à l'acquisition par les communes d'ouvrages (livres, vidéos) en langue allemande permet de constituer des bibliothèques de classes bilingues.

##### **2) Effort en faveur des échanges linguistiques de proximité**

Un second effort est le soutien financier du dispositif d'échanges linguistiques individuels de proximité avec le Bade-Wurtemberg, le Palatinat, la Suisse du Nord-Ouest.

##### **3) Effort en faveur du matériel pédagogique dans les collèges à filière bilingue**

Une subvention exceptionnelle de 1000 € favorise la constitution d'une bibliothèque en langue allemande dans les collèges à filière bilingue.

##### **4) Soutien à l'Option Langue et Culture Régionales en collège**

Cette option permet de découvrir la culture régionale. Le dispositif départemental vise toutefois à encourager l'usage du dialecte et de l'allemand pour cet enseignement.

Une aide de 5 € par élève inscrit à l'option est attribuée à tous les collèges publics et privés. Elle est doublée si le cours a lieu en dialecte alsacien ou en Hochdeutsch. Pour les élèves de la voie bilingue, elle est triplée si le cours est réalisé en dialecte alsacien.

##### **5) L'animation théâtrale en langue régionale auprès des collèges à sites bilingues.**

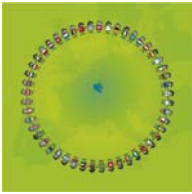
Une aide financière aux collèges dotés d'une filière bilingue permet à des animateurs de théâtre de langue allemande ou dialectophones de former les élèves bilingues à un spectacle en allemand ou en dialecte à présenter devant les camarades et familles.

##### **6) Activités périscolaires en langue allemande ou en dialecte alsacien**

Un encouragement financier incite les communes, au développement d'activités périscolaires ou extra-scolaires en langue allemande ou en dialecte en faveur des élèves des sites bilingues.

#### **II. La Région Alsace**

La Région Alsace accorde une aide aux regroupements intercommunaux pédagogiques avec la voie bilingue : 7 700 € pour la première classe, 4 400 € pour chaque classe supplémentaire.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### Chapitre VI – L’enseignement bilingue à parité horaire

#### I.) Bases juridiques de l’enseignement bilingue à parité horaire français/langue régionale d’Alsace (allemand)

##### A) Circulaires de l’Académie de Strasbourg

- circulaire du 20 octobre 1995 cadre pédagogique de référence pour la mise en place de sites bilingues dans l’enseignement du 1<sup>er</sup> degré
- circulaire du 20 décembre 1994 sur les objectifs pédagogiques de l’enseignement bilingue (dans le 1<sup>er</sup> degré)
- circulaire du 10 juillet 1998 sur l’enseignement bilingue français allemand en collège

##### B) Législation portant sur les langues régionales (voie bilingue)

###### Le code de l’éducation

- articles L 312-10 ; L 312-11, L 311-4
- articles L 121-1 ; L 121-3

##### C) Réglementation nationale (voie bilingue – langues régionales)

- Décret 2001-733 du 31/7/2001 portant création d’un conseil académique des langues régionales
- Arrêté ministériel du 19 avril 2002 désignant les académies dans lesquelles est créé un conseil académique des langues régionales
- Arrêté ministériel du 12 juin 2003 portant sur l’enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et lycées
- Instruction ministérielle du 13/09/2001 modifiée le 5 juin 2003
- Décret 2002-11 du 3/1/2002 relatif aux modalités de recrutement des professeurs des écoles chargés d’un enseignement de et en langues régionales
- Arrêté du 3 janvier 2001 portant sur les concours spéciaux de professeurs des écoles en langues régionales
- Arrêté ministériel définissant les programmes des langues régionales à l’école primaire et définissant la langue régionale d’Alsace (BOEN-HS n° 2 du 19 juin 2003)

#### II.) Modalités de l’enseignement bilingue

##### Les programmes restent ceux de l’enseignement français

##### A) L’école maternelle et élémentaire

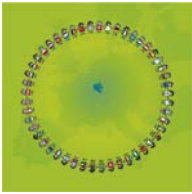
###### La précocité

L’enseignement bilingue débute dès l’entrée en maternelle à 3 ans. Les enfants peuvent encore être admis à 4 ans, voire à 5 ans lors de la création d’un site bilingue, voire plus tard s’ils sont déjà bilingues.

###### L’immersion durant 13 h/semaine

Dès l’école maternelle, les activités se déroulent en langue régionale durant la moitié du temps scolaire. A l’école élémentaire les disciplines sont réparties entre les deux langues :

- 13 h en allemand comprenant langue allemande, mathématiques, géographie, sciences naturelles, arts graphiques, musique, éducation physique
- 13 h en français comprenant langue française, histoire, éducation civique, arts graphiques, musique, éducation physique.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### Le principe un maître/une langue

Ce principe a été instauré dès les débuts de la voie bilingue en Alsace. Il permet notamment :

- l'identification par l'enfant du maître et de la langue
- d'assurer la qualité linguistique de l'enseignement au niveau des maîtres
- de confier à chaque maître deux classes en allemand.

Ce principe reste limité à l'école primaire.

### Le rôle des parents

Le rôle des parents est exactement le même que pour tout enseignement ; suivre le rythme des enseignements à l'occasion du travail scolaire, s'intéresser et montrer son intérêt à l'enfant. En outre, il est utile (mais pas nécessaire) de parler l'allemand ou le dialecte à la maison si la famille maîtrise l'un ou l'autre, de favoriser la pratique et l'écoute de la langue par l'enfant : radio, télévision, séjours transfrontaliers, lecture, activités périscolaires et de loisir dans la langue.

### L'apprentissage de la lecture et des mathématiques

Il se fait en français principalement, mais est l'objet d'un accompagnement en allemand dès le cours préparatoire. En sens contraire, l'enseignement des mathématiques se fait en allemand, mais les termes mathématiques sont aussi abordés en français dans le cadre de l'enseignement du français. L'enfant peut ainsi travailler avec ses parents à la maison et répondre aux séries de tests de mathématiques en CE2 et en 6<sup>e</sup> présentés en français.

### Les évaluations à l'école primaire

Entre 1993 et 1998 une commission académique a procédé à l'évaluation de cet enseignement bilingue et publie un rapport annuel portant sur les acquisitions : l'allemand, le français, les mathématiques.

A partir de 1995 les évaluations nationales portant sur le français et les mathématiques se sont substituées progressivement aux travaux de la commission académique en CE2 et à l'entrée en 6<sup>e</sup>.

Les résultats de ces évaluations ne montrent pas de difficultés des élèves. Les résultats semblent comparables voire supérieurs, à ceux de la voie monolingue. Ils sont incontestablement très supérieurs à celle-ci en allemand.

### B) Le collège

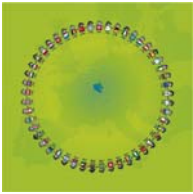
L'objectif de l'enseignement bilingue en collège est de parvenir à la parité horaire avec 13 h par semaine de et en allemand. En général l'enseignement atteint 10 à 11 h par semaine.

Toute matière autre que le français peut être enseignée totalement ou partiellement en allemand :

- 4 heures de langue allemande
- 2 heures d'histoire géographie
- 2 heures de mathématiques
- 2 heures d'éducation physique

D'autres matières sont enseignées en allemand suivant les compétences linguistiques des maîtres : technologie, sciences, musique. Des séjours scolaires en pays germanophones complètent ce volume horaire.

Patrick Kleinklaus: L'enseignement bilingue précoce à parité horaire en zone frontalière d'une langue régionale, européenne et de proximité : atouts et difficultés.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

Il n'y a pas d'évaluation spécifique de ce mode d'enseignement en fin de collège mais le brevet des collèges est adapté à la voie bilingue:

- épreuve de français
- épreuve d'allemand
- épreuve de mathématique en français et en allemand
- épreuve d'histoire géographie en français et en allemand

Le taux actuel de réussite est de 96 % à cet examen qui intègre le contrôle continu des connaissances des autres disciplines.

### C) Le lycée

Contrairement aux dispositions réglementaires la continuité bilingue à parité horaire en lycée n'est pas respectée pour l'instant. L'Académie se contente d'offrir dans 9 lycées aux meilleurs élèves issus de la voie bilingue, un enseignement à dominante littéraire bi-nationale, menant à la présentation simultanée de l'Abitur et du baccalauréat :

- 6 heures d'allemand et de civilisation, littératures allemandes
- 3 à 4 heures d'histoire géographie en allemand.

Cette situation n'est pas satisfaisante pour les raisons ci-après :

- seuls les meilleurs élèves issus de la voie bilingue y sont admis ; les autres retrouvent un enseignement traditionnel de LV1 allemand avec parfois une section européenne (2 heures d'une discipline non linguistique en allemand)
- cet enseignement ABIBAC alourdit très considérablement (de 3 h supplémentaires) le volume horaire d'enseignement et reste très axé sur la dominante littéraire. Il n'est accessible qu'en lycée d'enseignement général (voies L, S et ES)
- avec 9 à 10 heures en allemand, il reste loin de la parité horaire (13 h/semaine).

### III.) Perspectives de progression des effectifs

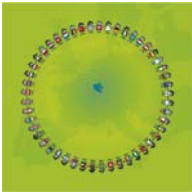
Faute d'une véritable information des familles, la création de nouveaux sites bilingues en maternelle a été fortement réduite depuis 2004 : un ou deux sites par an contre 10 à 15 précédemment.

De ce fait, la demande s'oriente assez fortement vers la voie bilingue dans les établissements privés (ABCM ou écoles privées catholiques). **Actuellement 8 % des enfants de l'école primaire publique sont en voie bilingue.** Cette proportion reste trop faible pour assurer des effectifs suffisants en collège. Ceux-ci ouvrent fréquemment des sections bilingues plutôt que des classes pour cette raison. La continuité n'est pas assurée dans certaines zones rurales dans un collège de proximité. Il y a 13 500 enfants en voie bilingue à l'école primaire publique et, avec le collège et le lycée, l'effectif global approche **les 17000 élèves.**

Pour améliorer la situation il faut créer de nombreux nouveaux sites bilingues en maternelle et renforcer la parité horaire en collège. Ceci suppose une politique active d'information des familles et un recrutement plus important de maîtres germanophones dans le premier et le second degré.

Si les concours spéciaux de recrutement dans le premier degré peuvent fournir de nombreux maîtres bilingues, il n'existe pas encore de dispositif de recrutement adapté à l'enseignement bilingue dans le second degré. La création d'un CAPES langue régionale d'Alsace bivalent langue allemande et discipline non linguistique serait une solution efficace. Ce type de CAPES existe déjà pour le breton, l'occitan, le basque, le catalan, les créoles.

Patrick Kleinklaus: L'enseignement bilingue précoce à parité horaire en zone frontalière d'une langue régionale, européenne et de proximité : atouts et difficultés.



## INTERNATIONALER KONGRESS

FRÜHKINDLICHE MEHRSPRACHIGKEIT  
MULTILINGUISME PRÉCOCE  
MULTILINGUALISM IN EARLY CHILDHOOD

CONGRESSHALLE SAARBRÜCKEN · 17./18. SEPTEMBER 2007

### Chapitre VII – Le cadre européen et transfrontalier – L’avenir linguistique de l’Alsace

- Les langues dans le Rhin Supérieur

**Les besoins de la coopération transfrontalière supposent de faire du Rhin Supérieur un espace plurilingue.** Le Groupe de travail « éducation et formation » institué par la Conférence du Rhin supérieur est intervenu en vue de promouvoir une éducation plurilingue des deux côtés du Rhin.

**Le français est obligatoire dans la Suisse du Nord Ouest en tant que langue de la confédération helvétique. Le Bade Wurtemberg a décidé que le français serait obligatoire au Pays de Bade sur la base de 2 h par semaine dès la 1ère année d’école élémentaire et que son enseignement serait poursuivi dans les établissements secondaires.** Toutefois (pas plus qu’en France) il ne sera obligatoire en lycée a décidé la juridiction administrative récemment : les élèves pourront choisir **entre allemand et anglais**. Par ailleurs le Bade Wurtemberg développe quelques filières bilingues allemand/français, le Palatinat également dans sa partie proche de l’Alsace.

Un cursus intégré franco-allemand de formation de professeurs des écoles (allemands et français) capables d’enseigner dans les deux langues a été créé, il associe la P.H. de Freiburg, l’IUFM d’Alsace et l’Université de Haute-Alsace.

**Une coopération se met ainsi peu à peu en place entre instituts de formation des professeurs de part et d’autre du Rhin.** Une réflexion est en cours pour un master tri national Suisse du nord-ouest/Alsace/Bade Wurtemberg permettant à terme d’enseigner dans les trois pays.

- La politique linguistique hors enseignement

**Une politique linguistique ne peut se contenter du seul apprentissage scolaire de la langue.** Celui-ci est une condition nécessaire mais pas suffisante. Pour maintenir la langue et la culture d’une communauté linguistique l’Etat, la Région, les Départements, les Communes doivent veiller à **inciter à l’occasion de programmes spécifiques la population à réutiliser la langue dans la vie courante**, l’économie, la vie culturelle, la toponymie, la signalétique, la presse etc.... **Une réflexion et une action conjointe seraient nécessaires de la part des collectivités territoriales et de l’Etat si l’on ne veut pas que l’allemand et par la suite notre dialecte ne deviennent des langues exclusivement scolaires et totalement étrangères en Alsace.**